



CADRE DES SÉANCES

Analyse transgénérationnelle & psychogénéalogie

Ce présent document est établi pour servir de cadre moral que le praticien et le client s'engagent à respecter tout au long de la cure. Il vise à offrir aux clients et au praticien un espace propice à installer une relation de confiance, bienveillante et sécurisante pour faciliter le travail du client.

I. Position éthique et déontologique

Le praticien se place dans une position de bienveillance et une éthique d'accompagnement vis-à-vis du client, qui suit le code de déontologie qu'il s'est fixé et que son client est en mesure de consulter.

II. Secret professionnel

Le praticien est tenu au secret professionnel. Il doit et devra s'assurer de son respect absolu en toutes circonstances (anonymisation des données), notamment lorsqu'il est amené à faire des rapports cliniques devant des confrères (supervisions, covisions). Toutefois, le secret professionnel peut être levé quand le praticien prend connaissance de manquements graves à la loi.

III. Méthode

Le praticien utilisera dans sa pratique, tous les outils ou procédés pour lesquels il a été formé et ne saura avoir recours à un outil ou procédé qu'il n'ait pas utilisé sur lui-même avant, et pour lequel il n'aurait pas été formé. Ils seront expliqués au client avant leur utilisation. Ces outils ou procédés permettent de mettre en lumière des zones d'ombre, traverser des blocages émotionnelles, apporter du sens, verbaliser un ressenti, pour s'alléger de souffrances enracinées dans sa préhistoire.

IV. Entretien préalable

La première prise de contact se fait lors d'un entretien téléphonique préalable de 30 minutes maximum, gratuit. Elle nous permet de faire connaissance, de vous préciser le cadre (durée, lieu et coût), de m'exposer les motifs et les attentes de votre démarche et de répondre à vos questions.

V. Durée des séances

La première séance dure une heure, quel que soit le format (présentiel en cabinet ou distanciel en visio). Elle permet de définir ensemble un objectif commun (vers où nous allons) et sera toujours en filigrane de notre collaboration dans la suite de la cure.

La durée d'une séance est fixée à une heure minimum (présentiel ou distanciel), à chaque prise de rendez-vous d'un commun accord. Cette heure comprend l'arrivée dans les lieux, l'échange, le paiement et la sortie des lieux.

Le praticien pourra cependant être amené, dans la mesure des besoins de la cure, à imposer une durée sans laquelle il ne pourra proposer l'outil adéquat. La plupart des séances durent 1h30 (présentiel ou distanciel), lorsqu'un outil est utilisé.

VI. Fréquences des séances

La fréquence entre deux séances, se définit lors du premier rendez-vous et peut être de 3 à 4 semaines. Elle sera ajustée en fonction de vos besoins et de vos contraintes.

La cure peut être interrompue provisoirement, par le client ou par le praticien, en raison de vacances, engagements professionnels ou maladie. Ces dites interruptions doivent être annoncées en avance à l'une des deux parties, afin de promouvoir l'échange et l'organisation mutuelle.

VII. Durée de la cure

La durée d'une cure n'est pas fixe, car elle dépend de l'évolution du processus du client. Il est cependant à noter que pour un travail en profondeur, un ensemble de 10 séances d'1h00 minimum est à prévoir (présentiel ou distanciel). La durée varie en fonction de l'engagement de la personne et de sa problématique. L'analyse transgénérationnelle s'inscrit donc dans la catégorie des thérapies brèves.

En s'engageant dans la cure, la personne devient responsable de sa vie et actrice d'elle-même. C'est donc l'établissement d'une co-construction entre le client et le praticien qui se crée. La durée, le transfert d'un client, la fin de la cure, etc., sont discutés avec le client et un accord mutuel est recherché.

De son côté, le praticien se réserve également le droit de mettre fin à votre accompagnement en cas de non-alliance thérapeutique.

VIII. Séance de clôture

En fin de cure, une séance de clôture sera prévue, visant à rassembler les éléments du parcours personnel mis au travail lors de celle-ci et de clore l'alliance thérapeutique.

Le client peut interrompre la cure lorsqu'il le souhaite. Cependant une séance de clôture est obligatoire pour faire le bilan du travail effectué et permettre au client, comme au praticien, de clore la relation thérapeutique, afin d'éviter de mettre l'un ou l'autre dans une situation inachevée. Cela permet également de poser les mots sur l'intention du client à terminer la cure et de garantir un rapport sain quant au droit au choix et au consentement de celui-ci.

IX. Lieu et coût des séances

Les prix sont indiqués en Euros (TVA non applicable – article 293 B du CGI). Le praticien s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment et sans préavis. Toutefois, le praticien s'engage à facturer les prestations aux tarifs en vigueur au moment de la prise de rendez-vous.

Les séances se tiennent dans un lieu choisi par le praticien et le tarif est fixé en fonction de l'expérience, du niveau de formation du praticien, des contraintes du marché local et du coût de location des différents espaces.

Également, le coût d'une séance diffère légèrement de celle effectuée hors lieu d'accueil habituel, en raison des frais de location des locaux et du coût de la vie.

Le coût d'une séance reste identique, quelle ait lieu au cabinet ou à distance.

X. Règlement des séances

Pour les rendez-vous en cabinet, le règlement se fera en espèces uniquement, au terme de chaque séance. Pour les rendez-vous en visioconférence, le règlement se fera par virement bancaire, en précisant votre nom et la date de la séance dans le libellé (nom_24.01), obligatoirement 4 jours avant la date de la séance.

À noter, que la carte bancaire n'est pas acceptée. Les séances ne sont pas prises en charge par la Sécurité Sociale et les mutuelles.

En cas de défaut de paiement ou de litige de paiement, le praticien se réserve le droit de refuser d'effectuer une autre prestation avec un client avec qui il y aurait eu un défaut de paiement ou un client ayant déjà demandé un remboursement d'un précédent rendez-vous.

XI. Retard, report et annulation

En cas de retard de la part du client, le praticien se réserve le droit d'écourter d'autant de temps de retard la prestation. Tout retard à une séance ne change pas le coût de celle-ci. Le praticien pourra être amené à rappeler le respect de ce cadre horaire et des contraintes d'ordre pratique.

En cas de retard trop important de la part du client, le praticien se réserve également le droit d'annuler la séance. La séance sera considérée comme due et sera donc facturée.

Par respect pour le praticien, il est primordial de prévenir le praticien au moins 48 heures à l'avance en cas d'empêchement*, via le mail de confirmation, SMS ou le formulaire de contact. Toute séance non annulée dans ce délai sera considérée comme due et sera donc facturée.

Le praticien se réserve le droit de mettre fin à votre accompagnement en cas d'absences répétées non prévenues.

Le praticien se réserve également le droit de refuser d'effectuer une séance si le praticien estime que le motif n'est pas dans son domaine de compétences ou si le comportement du client n'est pas adapté au bon déroulement de la séance d'accompagnement (politesse, respect, propositions déplacées).

**Sauf cas de force majeure (accident, hospitalisation, train bloqué). Il est à noter qu'une maladie n'est pas un cas de force majeure, sauf si elle met le client dans la situation d'une hospitalisation.*

XII. Médicaments et suivis thérapeutiques

Le client s'engage à informer le praticien de tout traitement médicamenteux en cours et de son suivi thérapeutique préalable ou en cours. Le praticien peut être amené, dans le cadre de la cure à demander les coordonnées de l'autre praticien concerné auquel cas le client acceptera de les lui communiquer (exemple : le suivi avec un psychiatre et traitement médicamenteux, etc.).

Le praticien pourra réorienter son client ou conseiller son client vers un autre praticien complémentaire, si son domaine de compétences ne suffit à aider son client.

Merci de venir aux séances en n'ayant consommé aucune drogue/alcool ou autre substance psychotrope non prescrite par votre médecin traitant, pour votre sécurité et votre santé, ainsi que la mienne.

XIII. Stages et ateliers

Les stages et ateliers organisés par le praticien ne sont pas obligatoires pour travailler son processus. Il est cependant dans le devoir du praticien d'orienter son client vers le ou les stages qui pourraient lui convenir par rapport au travail engagé.

Certains stages ont des prérequis (séances préalables ou autre) que le praticien s'engage à communiquer sur son site internet. Les stages sont des lieux où l'on touche également au processus individuel, mais ils ne sauraient remplacer l'espace individuel des séances.

Les ateliers ne sont pas à vocations thérapeutiques même s'ils touchent parfois au processus du client. Dans ce cas, il est dans la responsabilité du client de s'orienter vers l'espace le plus adapté.

XIV. Propriété intellectuelle

Les supports à usage personnel transmis de la cadre de l'accompagnement, par e-mail ou en version papier, sont protégés par les droits de propriété intellectuelle de l'Éditeur, soit Madame Gaëlle Tognet.

Ainsi, toute reproduction, représentation, utilisation ou adaptation, divulgation, propagation, sous quelque forme que ce soit, de tout ou partie de ces éléments, sont strictement interdites.